

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 FEVRIER 2014 n° 06/2014

DATE DE CONVOCATION : 7 février 2014

INSCRIPTION OU CLASSEMENT DE LA GARNITURE D'AUTEL COMPOSEE DE SIX CHANDELIERS ET UNE CROIX EN BRONZE DU XVIIIème SIECLE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

L'an deux mille quatorze et le douze février à 18h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Paul SCHEMBRI, Maire.

12 membres présents : Jean-Paul SCHEMBRI, Claude CODORNIU, Christiane SALSEGNAC, Claude MONIE, Pascale MARIOT, Henri OLIVE, Christine CHORIN, Jacques DAURIAC, Gisèle DESSIEUX, Rémy FABRE, Marie-France MONTOSSON, Yvon GARCIA.

1 procuration : Hugues GUICHARD à Claude MONIE.

Secrétaire de séance : Gisèle DESSIEUX assistée de Christiane SALSEGNAC.

Nombre de conseillers en exercice :	14	Pour :	13
Présents ou représentés :	13	Abstention :	0
Votants :	13	Contre :	0

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du 4 novembre 2013 du Préfet de l'AUDE nous informant de la réunion prochaine de la commission départementale des objets mobiliers afin de procéder au classement ou à l'inscription d'un certain nombre d'objets, au titre des monuments historiques.

Les articles L 622-3 et 4 du Code du patrimoine prévoient que ce classement ne peut intervenir qu'après accord du propriétaire.

En conséquence, le Préfet sollicite l'accord de notre commune pour l'inscription ou le classement d'une garniture d'autel (six chandeliers et la croix – Bronze du XVIIIème siècle).

Monsieur le Maire se dit favorable à cette inscription ou classement et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

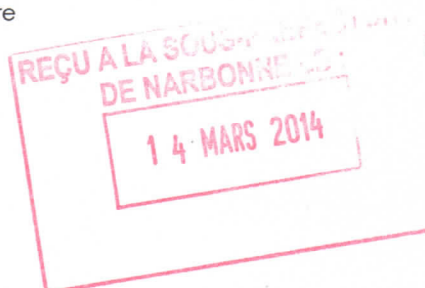
DONNE SON ACCORD pour l'inscription ou le Classement de la garniture d'autel (six chandeliers et la croix – Bronze du XVIIIème siècle) qui se trouve en l'Eglise de l'Assomption de MOUSSAN.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
de Narbonne, le 14/3/14
et de sa publication le 14/3/14




Jean-Paul SCHEMBRI